

L'hon. M. Starr: Nous ne pouvons nous prononcer sur la ratification de conventions dont l'objet relève presque entièrement des provinces. Nous outrepasserions les limites de notre juridiction et agirions contrairement aux lois existantes des provinces.

M. Howard: Est-ce à cause de la juridiction provinciale, et de l'existence de lois provinciales que nous ne pouvons adopter ces conventions?

L'hon. M. Starr: Si j'ai bien compris le député, je dirai que cela est exact.

M. Howard: Le ministre ne pense-t-il pas que si le travail forcé existait dans une province, cela modifierait la situation?

L'hon. M. Starr: Cela est tout à fait étranger à notre mode de vie et à la situation qui existe au Canada. Le travail forcé n'existe pas dans notre pays et, par conséquent, aucune loi provinciale ne porte là-dessus.

M. Howard: Permettez-moi de poser une autre question. Si une province tentait d'établir un régime de travail forcé qui soit contraire aux dispositions de la convention de l'OIT que nous avons étudiée l'autre jour, dans quelle position le gouvernement fédéral se trouverait-il pour traiter avec cette province?

L'hon. M. Starr: Nous étudierions le pour et le contre de la situation à ce moment-là.

M. Argue: Et c'est tout ce que vous feriez.

M. Howard: Le ministre ne peut avoir raison dans les deux cas. Il ne pourrait d'un côté, prétendre que nous aurions le droit d'empiéter sur la compétence des provinces parce qu'il est question de quelque chose qui ne s'est pas produit au Canada et adopter, par ailleurs, un autre point de vue au sujet d'une situation qui s'est produite récemment dans une province mais ne s'était pas produite auparavant dans le pays. Soyons logiques.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, la présente convention est bien différente de toutes autres qui sont de la compétence provinciale. Je ne trouve pas que nous ayons, dans ce cas-ci, attenté à la compétence d'aucune province. Il n'existe pas de loi dans ce sens, et je ne pense pas qu'il en existe jamais.

M. Howard: Jusqu'à il y a deux mois, personne au pays ne s'attendait qu'une province ou le gouvernement fédéral prit le genre de mesure qui a été prise à Terre-Neuve, où il y a eu ingérence dans le droit d'organisation syndicale.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler que nous étudions les crédits du ministère du Travail, et que c'est tout à fait inadmissible de parler d'un cas hypothétique

qui peut survenir dans une province et de théoriser sur la conduite que le gouvernement fédéral adopterait en l'occurrence. De plus, j'estime que la discussion qui a lieu en ce moment se rattache aux relations fédérales-provinciales, ce qui n'entre pas dans le cadre de ces crédits. Je dois signaler à l'honorable député qu'il s'est beaucoup écarté du Règlement dans ses dernières observations et que le président serait reconnaissant si on voulait bien s'en tenir à l'étude.

M. Argue: Monsieur le président, au sujet de la question de rappel au Règlement que vous avez soulevée, il est d'usage depuis longtemps au comité, lorsque nous étudions le premier des crédits d'un ministère, soit le crédit relatif à l'administration, d'accorder une assez grande liberté aux honorables députés d'examiner les questions d'ordre général intéressant ce ministère. Pour sûr, que le Canada ait fait quelque chose ou non en ce qui concerne une convention internationale est un sujet qu'il convient d'étudier à l'occasion du présent crédit.

Quant à parler d'incidents survenus dans les provinces, je suis d'avis que ce n'est de toute façon qu'une affaire d'opinion; je prétends donc que l'honorable député a parfaitement le droit de débattre des questions ouvrières intéressantes les provinces.

Quant à l'examen d'incidents précis survenus à Terre-Neuve, on trouve dans les comptes rendus du comité de nombreux précédents dont on pourrait s'autoriser pour prétendre que les honorables députés peuvent débattre certaines lois qui ont été adoptées par les provinces, pourvu qu'un honorable représentant ne cherche pas à soulever la question de la révocation dont s'occupe le Cabinet. L'honorable député de Skeena n'a pas parlé de révocation et, à mon avis, il a traité de façon régulière le domaine général du travail dans les cadres du premier crédit de ces prévisions de dépenses.

M. le président: Je crois que l'honorable député d'Assiniboia a mal saisi ce que j'ai dit. C'est parfaitement vrai que, lors du débat sur le premier poste des prévisions d'un ministère, le président accorde une certaine latitude quant aux questions à discuter concernant le ministère en question; toutefois, cette latitude ne joue pas à l'égard de toutes sortes de questions. Il faut absolument que la discussion soit pertinente.

En ce moment, nous en sommes aux crédits du ministère du Travail. Tant que les honorables députés se bornent à parler des crédits du ministère du Travail, ils se conforment au Règlement, mais s'ils se mettent à parler des relations fédérales-provinciales ou de la ligne de conduite que le gouvernement pourrait